**Zeitschrift:** Itinera: Beiheft zur Schweizerischen Zeitschrift für Geschichte =

supplément de la Revue suisse d'histoire = supplemento della Rivista

storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

**Band:** 36 (2014)

**Artikel:** Les "orphelins de frontière" à la Case del fanciullo de Domodossola :

des familles migrantes désagrégées

Autor: Shaukat, Saffia Elisa

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1077879

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Les 'orphelins de frontière' à la *Casa del fanciullo* de Domodossola: des familles migrantes désagrégées

Saffia Elisa Shaukat

Le placement des enfants de travailleurs italiens dans des instituts à la frontière italo-suisse permet d'engager une réflexion inédite sur la protection sociale des enfants de migrants en Suisse. Dépourvus de la citoyenneté helvétique et des droits sociaux qui y sont liés, ces enfants se révèlent en effet très vulnérables. Cet article croise la problématique du placement d'enfants avec celle de l'intégration et de la protection des enfants de migrants dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

Dans les années 1960–1970, les premières recherches scientifiques sur l'intégration des enfants de migrants sont venues s'ajouter à une littérature essentiellement militante, pour enrichir le débat dans un contexte politique de plus en plus tendu. Dans les années 1980–1990, cette question est progressivement remplacée par celle de l'immigration d'enfants réfugiés non accompagnés. Par ailleurs, au cours des années 1990, le thème du placement d'enfants acquiert une nouvelle visibilité¹ grâce à l'internationalisation des références autour de la protection de l'enfance et à l'émergence en Suisse de travaux historiques.² Toutefois, ces travaux ne rendent pas compte des enfants issus de la migration. Plus spécifiquement, l'histoire de la séparation au sein de la famille migrante reste à écrire et rares sont les ouvrages à notre disposition.³

Cet article propose une réflexion sur le placement des enfants de migrants italiens à la *Casa del fanciullo* de Domodossola<sup>4</sup> à partir de l'analyse des dossiers retrouvés dans les Archives privées des Frères capucins de cette même ville. Notre enquête fait surgir des informations de nature objective, notamment la durée du placement de l'enfant, sa situation familiale, son origine, son âge et son lieu de naissance. A cela s'ajoutent des sources qui relèvent de l'expérience du placement,

<sup>1</sup> Geneviève Heller, Pierre Avvanzino, Cécile Lacharme, Enfance sacrifiée. Témoignages d'enfants placés entre 1930 et 1970, Lausanne: Les Cahiers de l'EESP, 2005, p. 13.

<sup>2</sup> Marco Leuenberger, Loretta Seglias (dir.), *Enfants placés, enfances perdues*, Lausanne: Editions d'En Bas, 2009.

Pour la problématique des enfants de migrants italiens illégalement présents en Suisse: Marina Frigerio, Bambini proibiti. Storie di famiglie italiane in Svizzera tra clandestinità e separazione, Trento: Il Margine, 2012; Simone Burgherr, Marina Frigerio, Versteckte Kinder. Zwischen Illegalität und Trennung. Saisonnierkinder und ihre Eltern erzählen, Stuttgart, Luzern: Rex Verlag, 1992. Elisabeth Müller, Versteckt und alleingelassen. Über die Situation der Kinder ohne legalen Aufenthaltsstatus in der Schweiz, Unicef Schweiz, Pro Juventute, Profamilia, Schweizer Kinderschutzbund, Zürich, 1992.

<sup>4</sup> Cette intervention s'insère dans une thèse de doctorat en cours, portant sur les stratégies – entre famille et travail – des saisonnières italiennes en Suisse entre 1949 et 2002, année de l'abolition du statut de saisonnier grâce à l'entrée de la Suisse dans l'espace européen de libre circulation.

d'une valeur plus subjective: par exemple la correspondance privée entre famille et institut, et les observations semestrielles des enseignants. Toutefois, il nous reste à effectuer un recueil de témoignages, afin d'enrichir ces traces écrites par la mémoire des acteurs/trices. Comme le rappelle Oliver Schwartz, cette 'parole privée' est importante pour documenter le point de vue d'en bas. La composition des dossiers révèle la présence d'acteurs collectifs tels que l'Eglise et l'Etat, mais permet aussi de repérer et parfois reconstituer des trajectoires individuelles, notamment celles des pensionnaires et de leur famille. Ainsi, dans cette histoire de placement et d'émigration, se croisent des intérêts collectifs et des intérêts individuels; permettant de combiner l'histoire institutionnelle et celle des parcours de vie.

## L'engagement des Frères Capucins pour les migrants italiens

L'institution de la *Casa del fanciullo*<sup>6</sup> s'inscrit dans un contexte plus large de restauration par les Frères capucins d'un quartier entier de Domodossola peuplé par des migrants. Dès les années cinquante, la région est le théâtre d'importants flux migratoires originaires du sud de l'Italie.<sup>7</sup> Par ailleurs, sa situation proche de la frontière helvétique la désigne comme point stratégique pour l'émigration frontalière et saisonnière vers la Suisse.

C'est ainsi qu'à la périphérie de Domodossola se constitue l'Abissinia, le quartier 'africain', qui doit son nom à une apparence pauvre et désertique. Selon un schéma de chaîne migratoire,<sup>8</sup> des familles entières, surtout calabraises, s'établissent progressivement dans la région en suivant une personne de référence partie en premier, issue de la famille ou de la communauté.<sup>9</sup> Toutefois, le réseau de solidarité matérielle et émotionnelle de la communauté migrante induit un processus relevant de la 'ghettoïsation'. La concentration spatiale des migrants permet l'aide mutuelle, mais constitue en même temps une entrave considérable à l'intégration.<sup>10</sup>

6 En 2000, l'institut devient la CASA Letizia Francescana, avec une fonction d'assistance sociale plus

8 John MacDonald, Chain migration reconsidered, in: *Bollettino di Demografia Storica*, 16 (1992), pp. 35–44.

9 En 1954, le quartier compte presque 4000 habitants sur un total de 14000 à Domodossola.

<sup>5</sup> Olivier Schwartz, Le baroque des biographies, in: *Les Cahiers de Philosophie*, 10 (1990), pp. 173–183, p. 176.

<sup>7</sup> L'exploitation des bassins hydriques de l'Ossola et l'arrivée de l'industrie lourde dans la plaine de l'Anza stimulent une reprise économique qui attire les travailleurs des régions plus démunies du pays. Ces mouvements migratoires ne sont pas nouveaux dans la région: déjà à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les travaux du Simplon attiraient une importante main-d'œuvre.

<sup>10</sup> Un exemple de cette problématique est visible par la prise en charge des travaux d'urbanisation du quartier par les migrants eux-mêmes durant leur temps libre, à la place des techniciens de la commune.

C'est dans cette atmosphère que Père Michelangelo s'établit en 1953 dans le quartier avec les Frères capucins. En s'insérant dans la mouvance du clergé engagé, ce religieux prend la direction d'une série d'œuvres sociales importantes. La Casa est instituée en 1962, à côté d'autres projets de soutien à la famille migrante travailleuse: une crèche, un jardin d'enfants, un centre récréatif, des écoles primaires. Ces initiatives sont possibles grâce à l'institution d'un comité ad hoc en 1954, où siègent le maire de la ville et les hautes autorités ecclésiastiques locales. Le Comitato Opere della Cappuccina récolte les donations et informe la communauté – migrants, autochtones et bailleurs de fonds – par le biais du journal du quartier La Cappuccina.

On peut déjà observer que l'acteur religieux n'est pas simplement responsable du développement spirituel et matériel de la communauté migrante. Acteur légitime au niveau social et spirituel, le clergé est dépositaire d'une culture religieuse partagée par la communauté migrante et les autochtones. Cette culture religieuse permet aux migrants une réappropriation identitaire renouvelée, après l'abandon de la communauté d'origine; par ailleurs, à travers la participation directe aux œuvres des Frères capucins, la population autochtone se rapproche de l'Autre. Ainsi, la mise en place des différentes initiatives stimule un véritable processus d'intégration. 12

## Auprès de la Casa del fanciullo: familles migrantes face au provisoire

La Maison de l'enfant a pour but de recueillir des enfants entre 4 et 10 ans qui ne peuvent pas, pour différentes raisons, disposer de l'assistance nécessaire à l'intérieur de la famille. [...]. L'hospitalité de cette maison de l'enfant sera de trois types: continue (pour qui est orphelin ou n'a pas la possibilité d'assistance familiale), journalière (pour les enfants qui entrent le matin et sortent le soir car les deux parents travaillent toute la journée), périodique (pour une période limitée car pour cause de maladie ou d'absence de la mère, etc. l'enfant ne peut pas rester en famille). Les sœurs seront les mères des enfants: la sœur Marcellina, la mère supérieure, est venue tout exprès. Elle a de nombreuses expériences, un diplôme d'éducatrice et elle pourra ainsi contribuer efficacement à la réalisation de cette initiative dont le but principal est de créer autour de l'enfant une atmosphère familiale.<sup>13</sup>

11 Une vingtaine de jours après son arrivée, la première messe est célébrée dans un garage du quartier. La ville compte déjà une église, un couvent et une maison du pèlerin qui accueille des indigents depuis 1654 déjà, jusqu'aux années soixante. Antonio Ciurleo, Luca Ciurleo, Da Abissinia a Cappuccina 1956–2006, Parrocchia Cappuccina di Sant'Antonio di Padova, Domodossola, 2006, p. 136.

13 Il Popolo dell'Ossola, n. 1, 5 gennaio 1962, in: Ciurleo 2006, op. cit., p. 73.

<sup>12</sup> Dans son engagement en faveur des migrants, le Père Michelangelo organise, à la fin des années 1950, des cours de formation professionnelle. En 1957, on atteste 150 inscrits à des cours de soudure, maçonnerie, dactylographie et couture, lancés par les frères en collaboration avec le secteur privé, et approuvés par le Ministère du travail et de la sécurité sociale. *Il Popolo dell'Ossola*, n. 21 (21 novembre 1957), in Ciurleo 2006, *op. cit.*, p. 52.

C'est avec cette annonce, publiée en 1962 dans le journal *Il Popolo dell'Ossola*, que s'ouvre la *Casa*. Le besoin de cet institut d'accueil pour enfants de travailleurs migrants est attesté par le nombre de pensionnaires. Les statistiques et données précises manquent, mais la presse nous apprend qu'en 1963 la *Casa* en accueille déjà une quarantaine. <sup>14</sup> En 1966, les pensionnaires sont tellement nombreux que les locaux disponibles ne sont plus suffisants. L'institut se consacre alors à l'accueil des plus petits, alors que la *Casa San Francesco*, espace récréatif pour les jeunes du quartier, devient la deuxième 'maison', pour les plus âgés.

Notre témoin, le Père Vincenzo, arrivé au milieu des années 1960 chez les Frères capucins, confirme que les enfants sont principalement issus de migrants frontaliers, saisonniers et annuels, travaillant en Suisse, et qui ne peuvent pas bénéficier du droit au regroupement familial. Les stratégies familiales sont variées: à côté des nombreuses expériences de séjour illégal, les enfants sont souvent laissés dans le pays d'origine avec la mère ou auprès de la parenté. Si cela n'est pas possible – et c'est le cas qui nous intéresse ici – les enfants sont placés dans des instituts d'accueil.

La vingtaine de dossiers de pensionnaires que nous avons analysés<sup>16</sup> sont hétérogènes et souvent lacunaires. Selon le Père Vincenzo, ils sont représentatifs de l'ensemble des hôtes de la *Casa*; faute d'accès à tous les dossiers, cette assertion n'a pu être vérifiée pour l'instant. Pour notre corpus de vingt dossiers, ouverts entre 1965 et 1994,<sup>17</sup> la durée du placement varie d'une à plusieurs années et l'âge des pensionnaires s'échelonne entre 8 et 16 ans. Les raisons du placement sont définies par l'expression «Emigration» dans les formulaires standardisés, informatisés pour les années plus récentes. Par contre, la présence dans les dossiers de permis de saisonniers, tout comme les notices indiquant la profession des parents, nous indiquent que le placement n'est souvent pas tout à fait volontaire.<sup>18</sup> Le cas de

14 Rassegna di vita ossolana, n. 47, 6 dicembre 1963, in: Ciurleo 2006, op. cit., p. 77.

16 Les archives des Frères capucins ne sont pas ouvertes au public, mais j'ai pu consulter les dossiers sélectionnés par le Père Vincenzo. Pour des raisons de respect de la vie privée, les noms et prénoms des personnes sont abrégés. Les dossiers consultés concernent exclusivement des garçons. La section masculine était gérée par les Frères capucins, la section féminine par l'institut Orsolano, qui n'existe

plus.

17 Les dates limites prennent en compte la date d'arrivée et la date de départ des pensionnaires; la majorité des dossiers date des années 1980.

18 Les parents de U. travaillent dans l'agriculture, branche reconnue comme saisonnière par l'OFIAMT. L'ordonnance de 1949 estipule que le permis A doit être octroyé le plus souvent possible dans ces

<sup>415 «</sup>Alcune delle famiglie si sono stabilite qui (a Domodossola) e andavano a lavorare in svizzera facendo i frontalieri. Però i figli avevano la fortuna di essere qui, in Italia. [...] Altre famiglie non potevano stabilirsi a Domodossola restavano nel paese d'origine, però il papà e la mamma, restavano in Svizzera per il lavoro, in tutti i cantoni. Il problema è molto delicato. I bambini non potevano per una legge elvetica seguire i genitori in Svizzera. Dove restavano? Al loro paese con i nonni senza vedere i genitori per un anno intero o più.» L'entretien a eu lieu au couvent des Frères capucins de Domodossola le 22 septembre 2012. Je remercie Padre Vincenzo pour sa disponibilité.

la famille de D. relaté ci-dessous est un exemple particulièrement représentatif du phénomène de désagrégation familiale induit par la politique helvétique.

L'enfant, arrivé à l'âge de 11 ans en septembre 1982, quitte l'institut en juin 1984 avec son frère cadet. Grâce au permis saisonnier octroyé par la police cantonale des étrangers de Berne en mars 1983, on dispose de quelques détails sur la situation professionnelle du père, occupé comme machiniste dans une entreprise de construction de la campagne bernoise. La couverture du permis rappelle au saisonnier ses droits et surtout ses devoirs. <sup>19</sup> Autre document utile figurant au dossier, l'état de famille établi par la commune d'origine nous informe que la famille est bien plus nombreuse, car elle compte cinq enfants, tous nés dans la province de Teramo.

La mère ne travaille pas, du moins pas officiellement, mais elle vit toutefois en Suisse: sa présence est probablement illégale, ou rendue possible par un visa touristique. Deux plus grands enfants sont placés à la *Casa*, et deux filles cadettes de 7 et 5 ans sont restées en Italie et ne sont pas scolarisées; enfin, l'aînée de 16 ans n'est pas employée et vit en Suisse, on imagine aussi illégalement. La notice qu'on trouve au dos du formulaire d'inscription nous informe implicitement de la 'normalité' de cette configuration familiale:

Situation familiale: famille normale, nombreuse, partie à l'étranger pour des raisons de travail, travail saisonnier, certains enfants sont avec les grands-parents au pays, deux sont pensionnaires ici, les plus grands sont placés afin de fréquenter les écoles intermédiaires dans un lieu plus proche des parents, situation normale.<sup>20</sup>

L'intérêt particulier de ce type de documents, apparemment très synthétiques, réside dans le fait d'attester de l'expérience de séparation et d'illégalité d'une partie de la famille. A ce jour en effet, ce phénomène n'est recensé que par le biais de brochures et documentaires militants, qui visent à dénoncer ces situations, ou par le recueil de témoignages d'enfants de migrants qui valorisent la mémoire et permettent l'élaboration de l'expérience traumatique.<sup>21</sup> D'autre part, la complexité des stratégies des migrants est ici confirmée. Il ne s'agit pas de décider de manière simpliste entre l'illégalité, le placement ou la garde des enfants auprès de la parenté au pays d'origine. Plus souvent, il s'agit d'une combinaison de solutions familiales temporaires, constamment modifiée. L'impossibilité d'un développement équilibré dans un cadre familial stable est évidente, déniant à l'enfant des droits internatio-

branches; cela nous amène à déduire qu'ils sont les deux saisonniers. Cela expliquerait indirectement le placement de l'enfant dans l'institut. Dans le cas de la famille de D. qui va suivre on a par contre la photocopie du permis.

<sup>19</sup> Le permis indique une date d'entrée au 11 mars 1983 et une validité jusqu'au 11 décembre 1983, soit 9 mois.

<sup>20 «</sup>Situazione familiare», Dossier de l'élève G., Archives privées des Frères capucins, Domodossola.

<sup>21</sup> C'est le cas des travaux de Marina Frigerio Martina. Cf. note 3.

nalement reconnus à l'époque: «La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.»<sup>22</sup>

Autre exemple, la trajectoire de L. suggère une mobilité constante de ces enfants placés. L. a en effet effectué toute son école primaire auprès de l'Istituto Svizzero della Provvidenza de Lucino, à Côme, un autre établissement de placement à la frontière tessino-italienne, dirigé par des religieuses. Une lettre envoyée par la mère supérieure au Père Michelangelo en 1981 atteste du transfert auprès de la Casa de Domodossola, qui peut accueillir des enfants plus âgés.<sup>23</sup> Dans le dossier, on retrouve aussi une lettre des parents de l'enfant, qui, ayant eu connaissance du transfert d'autres pensionnaires, souhaitent que leur propre enfant ne perde pas les quelques relations stables tissées lors du séjour précédent.<sup>24</sup> Un certificat de résidence nous permet de comprendre qu'il ne s'agit pas d'une famille de saisonniers;25 la notice retrouvée dans le dossier explique que l'enfant est placé à cause de l'impossibilité «d'assistance pour raisons de travail» et de l'«émigration des parents» qui habitent le canton de Zurich. L'enfant est placé auprès de l'institut de Domodossola pour fréquenter les écoles intermédiaires. Ce cas révèle que le placement n'est pas toujours motivé par l'interdiction au regroupement familial; les entraves à la possibilité de bien élever son enfant en Suisse ne sont pas seulement de nature légale mais aussi économique, sociale, culturelle, linguistique. Les difficultés des enfants migrants en termes de scolarité et d'intégration sont attestées par de nombreux travaux scientifiques.<sup>26</sup> Dans les années 1970, la politique d'assimilation prônée par la Suisse entrave en effet une intégration respectueuse de l'identité culturelle de l'enfant du migrant.<sup>27</sup>

Il est possible d'entrer plus en profondeur dans l'expérience des enfants ainsi placés en consultant les bulletins scolaires parfois présents dans les dossiers. F., né en 1971 à Münsingen, est l'enfant d'un agriculteur. Lors de la naissance d'une pe-

<sup>22</sup> Déclaration universelle des droits de l'Homme, 1948. Article 16, Alinéa 3. En ligne sur le site de l'ONU: http://www.un.org, consulté le 4 mai 2013.

<sup>23 «</sup>Dichiaro che il ragazzo [...] nato a Bülach il [...] 1970, ospite di questo Pio Istituto per tutto il ciclo delle Scuole elementari ha fatto al sua Prima comunione il giorno 8 aprile 1979. Durante questo ultimo anno scolastico si è preparato a ricevere la Cresima con lo studio del Catechismo e l'impegno di una condotta lodevole. In fede, la Superiora. Adriana Ravizza», Dossier de l'élève L., Archives privées des Frères Capucins, Domodossola.

<sup>24 «</sup>Ora chiedo a voi se avete un posto per mio figlio. Ora abbiamo saputo che dallo stesso collegio dov'è mio figlio avete preso altri bambini. Saremmo contenti dato che anche lui se fatto tanti amici e così si trova a suo agio», Bülach 08.02.1981, Dossier de l'élève L., Archives privées des Frères Capucins, Domodossola.

<sup>25</sup> Selon le consul général, le père réside en Suisse de manière stable depuis 1961. *Certificat de résidence*, 1961, Dossier de l'élève L., Archives privées des Frères capucins, Domodossola.

<sup>26</sup> Armin Gretler et al. (dir.), Etre migrant. Approches des problèmes socio-culturels et linguistiques des enfants migrants en Suisse, Berne: Peter Lang, 1981.

<sup>27</sup> Cf. la source publiée: Problèmes actuels de la politique de l'éducation, in: Bulletin du Centre suisse de documentation en matière d'enseignement et d'éducation, 48 (septembre-décembre 1973), p. 1.

tite sœur en 1979, il est envoyé à l'âge de 8 ans auprès des Frères de Domodossola, peut-être faute de place, de temps ou d'un problème d'intégration dans l'école primaire suisse. Il est difficile de reconstituer précisément cette trajectoire en raison de contradictions dans les données. Il semblerait que F. ait accompli toutes les écoles primaires à Domodossola, logé auprès de la *Casa*, et qu'il ait été placé ensuite dans une école suisse. Dans les bulletins scolaires qui nous sont parvenus, on découvre que les enseignants attribuent les difficultés d'expression et de coordination de l'enfant placé à des «carences affectives». Voici une traduction partielle de ce premier bulletin:

Sa situation environnementale extrascolaire particulière ne lui a pas permis d'atteindre une certaine capacité de coordination motrice. Plutôt fermé et peu expressif, il s'adapte avec une certaine difficulté à la vie de groupe même s'il apparaît désireux d'y participer et de s'y intégrer. Le processus de socialisation est ralenti par des carences affectives particulières, toutefois, par rapport aux mois précédents il démontre une certaine sérénité et une ouverture relative à la vie de groupe. [...] Il est admis en deuxième classe. Le 6 juin,  $(1978?)^{28}$ 

L'enfant, passif et fermé, est présenté comme plutôt agressif et impulsif au cours des années suivantes. A nouveau, les enseignants attribuent son comportement à sa situation familiale.

L'enfant a acquis cette année une confiance majeure et démontre un contrôle croissant de son émotivité, même si quelquefois émerge la tendance à des réactions impulsives de colère ou de découragement. [...] Toutefois, toutes ces dernières manifestations sont en lien avec des moments précis de sa vie scolaire et affective: par exemple l'attente de la venue des parents ... (1979?)

[...] le tempérament versatile de l'enfant lui a permis de s'adapter aux situations dans lesquelles il s'est retrouvé suite à l'enlèvement de la famille et de la naissance d'une petite sœur (1980?, il est admis en classe IV).

Mesurer les effets psychologiques d'une telle expérience de séparation ne relève pas du travail de l'historien. Toutefois, il est important de relever le sentiment de solitude et d'insécurité des enfants, exprimé dans les recueils de témoignages.<sup>29</sup> Les différents acteurs de soutien sont conscients de la gravité du problème de la séparation familiale et du caractère temporaire de cette situation. Enfin, lors d'entretiens avec les familles migrantes, j'ai pu vérifier cette dimension provisoire du projet migratoire, qui prévoit souvent un retour. En réalité, celui-ci n'a souvent pas lieu, mais il implique une scolarisation des enfants dans le pays d'origine afin de privilégier et faciliter une future réintégration dans la communauté de départ.

Valutazione trimestrale adeguatamente informativa sul livello globale di maturazione raggiunto, Dossier de l'élève L., Archives privées des Frères capucins, Domodossola.

<sup>29</sup> Marina Frigerio Martina, op. cit., p. 31 es.

Ainsi, dans tous les cas examinés, le placement des orphelins de frontière reflète une déstabilisation de toute la famille sur une longue période.

## Quelle protection pour la famille et l'enfance migrante?

Cet article focalisant sur les stratégies familiales des migrants, nous avons volontairement omis de traiter des placements gérés directement par les autorités helvétiques. Si les arrangements familiaux privés dans le cadre de familles 'normales' sont censés échapper à l'emprise de l'Etat libéral, ces stratégies témoignent néanmoins d'un espace de précarité induit par ce même Etat: les politiques migratoires sont en effet clairement responsables de ces placements à la frontière.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la Suisse a un important besoin de main-d'œuvre. Mais le souci de sélection, la peur d'une surpopulation étrangère et la volonté de défendre le marché du travail intérieur amènent les autorités à élaborer une politique de rotation basée sur l'octroi de permis de séjour temporaires, strictement liés aux contrats de travail. Au centre de cette politique, le permis de saisonnier, qui instaure un encadrement strict du travail sans garantir protection sociale conséquente.

De son côté, l'Italie est le théâtre d'importantes transformations économiques et sociales. Les déséquilibres de la Péninsule influencent les mouvements migratoires et, aux flux internes d'exode rural, s'ajoutent ceux vers d'autres pays européens, dont la Suisse. La crise de l'après-guerre incite le gouvernement italien à favoriser l'émigration des chômeurs et des ressortissants moins formés, afin de réduire les tensions sociales et de profiter des envois de fonds des Italiens émigrés.

Les intérêts des deux Etats amènent ainsi à des accords internationaux sur la main-d'œuvre.<sup>30</sup> Pendant les négociations de la Convention établie en 1952,<sup>31</sup> l'Etat italien essaie d'améliorer les mesures de sécurité sociale et les conditions pour l'obtention du regroupement familial. Malgré ces tentatives minimes, les difficultés restent considérables et induisent les migrants à adopter différentes stratégies familiales d'urgence.

Le placement des enfants de migrants permet de mettre en évidence les discriminations à l'égard des familles migrantes, qui ont participé au développement économique de la Suisse et à la reconstruction italienne. Le droit de l'étranger à une vie familiale normale n'étant pas reconnu en termes clairs et précis dans les

<sup>30</sup> L'accord italo-suisse de 1948 relatif à l'émigration de travailleurs italiens en Suisse, révisé en 1964, permet de reconstruire l'évolution du droit au regroupement familial.

<sup>31</sup> Un point de discussion, dans le cadre de la Convention, porte précisément sur les allocations pour les enfants restés en Italie.

textes juridiques nationaux ou internationaux,<sup>32</sup> on assiste à un décalage entre citoyens à part entière et travailleurs migrants dans ce domaine.<sup>33</sup> Si les étrangers sont insérés dans le processus de production et participent à la sécurité sociale du pays d'accueil par le moyen des cotisations, ils n'accèdent toutefois pas à la citoyenneté sociale et donc à une véritable intégration.<sup>34</sup>

L'interdiction du regroupement familial par l'Etat helvétique se combine avec l'absence de protection des émigrants de la part de l'Etat italien. De ce fait, l'espace de la frontière se révèle une zone grise, en marge des politiques de sécurité sociale des deux Etats-nations. Dans cet espace de précarité, l'Eglise, acteur traditionnel dans l'accueil des orphelins et dans le soutien des migrants, intervient pour pallier le manque de protection sociale de l'Etat-nation envers ses citoyens 'doublement absents'.<sup>35</sup>

Le cas des Frères capucins de Domodossola le confirme et n'est pas une exception. Le dossier de L. nous a également permis de repérer des liens entre différents instituts d'accueil d'enfants de migrants, confirmant la présence d'un réseau religieux. De plus, dans les dossiers d'enfants d'Italiens nés en Suisse (près de la moitié des vingt dossiers consultés), on retrouve les certificats de baptême, de communion et de confirmation, octroyés par les *Missioni Cattoliche* en Suisse. Il s'agit de certificats qui attestent la foi ou au moins la 'culture catholique' de la famille accueillie dans l'institut, mais surtout de la collaboration entre des acteurs religieux en Suisse et en Italie. A différentes échelles, de nombreux acteurs religieux collectifs et individuels s'activent par conséquent autour du phénomène migratoire, plus précisément pour la protection de l'enfance migrante dans cet espace des frontières.

L'interdiction du regroupement familial, les difficultés d'intégration, l'absence de droits sociaux (logement, scolarisation dans un pays étranger), et le caractère

- 32 Milène Nys, *L'immigration familiale à l'épreuve du droit. Le droit de l'étranger à mener une vie familiale normale*, Bruxelles: Bruylant, 2002, p. 2, thèse de doctorat en droit, Université Libre de Bruxelles: .
- Malgré les conditions sévères mises au regroupement familial, l'administration helvétique ne peut pas empêcher l'établissement de familles italiennes. Face aux problèmes croissants d'intégration, les élites helvétiques réalisent l'importance de passer à une politique de stabilisation, toutefois lacunaire au niveau de la protection de la famille. Au cours des années 1960, la problématique de l'intégration des étrangers et de la situation de leurs enfants émerge dans l'espace public. La participation de la Suisse, représentée par le chef de la police des étrangers, à un colloque international de 1973, est un signe tangible. Centre international de l'enfance, *Les enfants de travailleurs migrants en Europ*e, Colloque international organisé à Paris 19–22 mars 1973, Les Editions ESF, 1974.
- 34 Jean-Pierre Tabin, Les paradoxes de l'intégration. Essai sur le rôle de la non-intégration des étrangers pour l'intégration de la société nationale, Lausanne; Antipodes, 1999, p. 123.
- 35 L'expression est empruntée à Abdelmalek Sayad, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Bruxelles: Editions Universitaires De Boeck-Wesmael, 1991.
- 36 Pour plus d'informations sur le rôle des *Missioni cattoliche* en Suisse, voir Paolo Barcella, *Emigrati italiani e missioni cattoliche in Svizzera (1945–1975).*

provisoire du projet migratoire sont autant de raisons qui aboutissent au placement des enfants de migrants italiens dans des établissements religieux à la frontière. L'Eglise pallie les manques de l'assistance publique et entre en compétition avec les associations laïques de soutien aux migrants. Il semble ainsi de plus en plus nécessaire, dans le contexte de mobilité actuelle, et par souci de compréhension historique, d'engager une réflexion autour des droits sociaux des migrants et des mineurs qui les accompagnent.

Cette étude de cas suscite de nouvelles questions. Elles portent sur le vécu du placement par les enfants mêmes, sur les liens conservés avec les parents malgré la distance et sur l'impact du placement sur le destin des enfants en termes de difficultés persistantes ou de résilience. J'espère les explorer dans mon travail de thèse à partir des entretiens.